

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-198
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Aménagement de terrains familiaux locatifs sur le territoire de Saint-Flour Communauté (Tranche 1)
Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet pour les subventions d'assainissements du programme 135

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2022-2027 approuvé le 22 Février 2022 par arrêté conjoint 2022-0266 de l'État et du Conseil départemental ;

Vu la programmation du schéma départemental fixant la réalisation de 2 emplacements sur des terrains familiaux par an sur la durée du schéma, à savoir de 2022 à 2027 ;

Considérant le projet de création de 2 terrains familiaux comprenant 6 emplacements situés sur la parcelle BN 132 dont le coût d'opération a été estimé à 640 600.00 € HT ;

Considérant que l'appel à projet pour les subventions d'assainissements du programme 135 pourrait apporter une aide avec un montant plafond par place de 21 000 € HT ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	55 000,00 €	Etat (appel à projet programme 135)	126 000.00 €
Travaux	585 600.00 €	Autofinancement	514 600.00 €
Total	640 600.00 €	Total	640 600.00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet « Aménagement de terrains familiaux sur le territoire de Saint-Flour Communauté (Tranche 1) » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	55 000,00 €	Etat (appel à projet programme 135)	126 000.00 €
Travaux	585 600.00 €	Autofinancement	514 600.00 €
Total	640 600.00 €	Total	640 600.00 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projet pour les subventions d'assainissements du programme 135 de 126 000.00 € correspondant à 19,6% d'un montant de dépenses de 640 600.00 € ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget primitif 2023 et feront l'objet d'une autorisation de programme crédits de paiement ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 28 avril 2023
La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 28 AVR. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 28 AVR. 2023